

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_10
id. 4359

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
TARIFS PRESTATIONS 2019**

Monsieur le Président soumet à la commission permanente les tarifs 2019 des prestations du Laboratoire vétérinaire départemental.

L'annexe 1 présente le catalogue de tarifs et détaille les réductions tarifaires accordées au titre de la politique sanitaire départementale (p16 à 26) :

- Les prestations regroupent celles réalisées (600 lignes) et celles qui peuvent être confiées aux autres laboratoires de l'entente PublicLabos (81, 46, 32) (200 lignes), le laboratoire du 82 facturant l'ensemble aux usagers.

- Les prestations réalisées par l'entente font ensuite l'objet de compensations sur le budget annexe du laboratoire du 82.

- Les prestations non réalisées par l'entente apparaissent au catalogue avec la mention « hors PublicLabos. » Le tarif appliqué est alors celui du sous traitant de l'année en cours (+ 10 % au maximum). Ces tarifs sont ajoutés au catalogue en cours d'année en fonction des besoins.

Pour les prestations réalisées par le Laboratoire vétérinaire départemental du 82, la revalorisation proposée entraîne un impact sur les factures des usagers compris en moyenne entre 0 et +1%.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique et ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

La politique sanitaire départementale :

Pour mémoire, cette politique a été validée lors de la séance de l'Assemblée du 5 avril 2017, sous la forme de remises tarifaires imputées sur une ligne spécifique de la subvention d'équilibre du laboratoire dédiée à la santé animale. Elle est désormais intégrée dans les tarifs du laboratoire.

Les axes élaborés en partenariat avec l'ALMA (Association de Lutte contre les Maladies Animales) reconduisent le programme 2018 en adaptant les actions déjà mises en place concernant le BVD et l'IBR, à l'évolution des techniques de dépistage et au statut sanitaire des troupeaux : Dépistage du BVD (Diarrhée Virale Bovine) à la naissance et contrôle obligatoire à l'achat, dérogation possible au contrôle IBR à l'achat (Rhinotracheïte Infectieuse Bovine) .

Les remises proposées en annexe 1 (partie *politique sanitaire départementale*) sont évaluées à 169 500 € (153 000 € en 2018) compte tenu d'un recours plus fréquent au dépistage du BVD à la naissance des veaux.

L'annexe 2 présente les conditions de réductions tarifaires en globales.

L'annexe 3 concernant le champ d'application de la TVA, précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil départemental liées à certaines analyses.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique sanitaire départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs des prestations du laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2019 figurant en annexe 1 (tarifs catalogue, remises et aides) ;
- Approuve les conditions de réductions tarifaires globales figurant en annexe 2 ainsi que les conditions d'application de la TVA figurant en annexe 3 ;
- Précise que le montant des aides relatives à la politique sanitaire départementale, évalué à 169 500 €, sera pris en charge dans la subvention d'équilibre du Laboratoire vétérinaire départemental, conformément à la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC